



DECISION DU MAIRE N° 2024-68

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20241125-DEC24-68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2024
Publication : 27/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Service Patrimoine
Objet : Location local de stockage

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

- ARTICLE 1 : de conclure avec la SARL SCAARELEC 73, représentée par M. Jean-Philippe MICHELLE, une convention d'occupation à titre précaire, pour un local de stockage sis route d'Annecy.
- ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet le 1^{er} décembre 2024 pour se terminer le 30 novembre 2025 et pourra être renouvelée une fois pour la même durée soit jusqu'au 30 novembre 2026, mais ne sera pas renouvelable au-delà de la date du 30 novembre 2026.
- ARTICLE 3 : La redevance mensuelle est fixée à 100,00 €/TTC, payable terme à échoir, auprès du Centre des Finances Publiques d'Albertville - 148 rue Jean Baptiste Mathias – 73200 ALBERTVILLE.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

Fait à Ugine, le 25 novembre 2024



Franck LOMBARD
Maire d'UGINE